INTERCENTRALE (CNTG-USTG) CSI /Afrique- CFDT-INST BELLEVILLE

COMITE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE SYNDICALE DE GUINEE

(CARES-GUINEE)

Projet : « Soutenir l'action syndicale en matière économique pour faire du travail décent une réalité Afrique »

THEME DE RECHERCHE

« LA CONTRIBUTION DU CARES-GUINEE POUR L'EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE AUX ACTEURS DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN GUINEE »

Projet cofinancé par :

Septembre 2019

CARES-GUINEE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

REMERCIEMENTS 3

AVANT-PROPOS 4

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS 6

INTRODUCTION 8

I. ETAT DES LIEUX DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN GUINEE : 11

II. Problématique de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle, ... 23

III. Stratégies syndicales dans le cadre d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle 34

IV. Recommandations pour une meilleure protection sociale des acteurs de l'économie informelle 36

CONCLUSION 40

BIBLIOGRAPHIE 42

ANNEXES 44

TABLE DES MATIERES 47

CARES-GUINEE

REMERCIEMENTS

L'équipe de recherche exprime ses sincères remerciements aux différents cadres et agents des ministères de l'Industrie par le biais de la Chambre d'Industrie, d'Artisanat et de Commerce (CIAG) et celui du travail, de l'emploi, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle à travers la Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui ont bien voulu lui apporter un appui lors de la recherche documentaire sur la cartographie des entreprises agrées en Guinée ayant facilité la mise en place d'un mécanisme d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle en Guinée.

Ces remerciements vont également aux membres de la commission tripartite chargée de la protection sociale ainsi qu'aux experts de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ayant contribué à l'élaboration d'un document évoquant la *Contribution du CARES-Guinée pour l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie Informelle en Guinée*

Enfin au BIT qui a élaboré un document sur la situation de la protection sociale et son extension aux groupes vulnérables ce qui a, favorisé l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale qui sans cesse ont permis au CARES-Guinée de réaliser cette étude.

Elle exprime sa profonde gratitude aux partenaires de la CSI/Afrique, CFDT- et à travers l'Institut belle ville qui ont bien voulu financer ce projet : « soutenir l'action syndicale en matière économique pour faire du travail décent une réalité en Afrique » piloté par le CARES. Cet appui qui, reste un moyen sûr et efficace de renforcement des capacités d'intervention des organisations syndicales guinéennes pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs de Guinée qui doivent aussi recevoir ses remerciements.

De même ces remerciements vont enfin aux différentes organisations syndicales CNTG et USTG parties prenantes du projet qui, ont eu confiance en l'équipe en lui apportant leur soutien financier et matériel pour la réussite des travaux de recherche.

CARES-GUINEE

AVANT-PROPOS

Dans un contexte mondial marqué par une crise financière aigue, le développement durable répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à assurer leurs propres besoins et aspirations.

La Guinée a connu dans la dernière décennie une aggravation de la pauvreté. Or, la réduction des risques sociaux auxquels fait face la population, par la mise en œuvre de l'assurance sociale, mais aussi de l'assistance notamment sous la forme de filets sociaux, est un des axes majeurs de toute politique de réduction de la pauvreté.

Aussi, le chantier de la protection sociale est-il présenté comme une priorité en Guinée ? : les pouvoirs publics l'ont-ils systématiquement inséré dans les stratégies de lutte contre la pauvreté ?

Cependant en l'absence d'une politique nationale de protection sociale détaillée, il manque aux réformes menées sur le sujet un cadre qui les ferait aboutir plus rapidement à des résultats encourageants. En Guinée il est primordial de réaliser la protection sociale à tous quand on sait que seuls 6 à 8% de l'ensemble de la population bénéficient de la protection sociale universelle.

Là, les travailleurs des secteurs privé, mixte et public sont régis par des régimes contributifs et gérés par des institutions de sécurité sociale comme : la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), la caisse nationale de prévoyance sociale des agents de l'Etat (CNPS-AE) et l'institut national d'assurance maladie obligatoire (INAMO). Une frange de la population marginalisée végétant dans l'économie informelle n'est pas encore couverte du système de sécurité sociale.

Dans le souci de palier à cette injustice sociale vis-à-vis des acteurs informels que le CARES-Guinée sous les auspices du mouvement syndical guinéen s'active dans une dynamique de recherche action dans le but de renverser la tendance et assurer la protection sociale à tous en Guinée.

CARES-GUINEE

Cette problématique de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle est réelle mais n'est pas encore inscrite comme priorité dans la volonté politique des pouvoirs publics. Toutefois, ils en sont conscients des impacts qu'influenceraient sur la croissance économique dans notre pays. Cette croissance qui émanerait tout d'abord de la facilitation de la transition de l'économie informelle vers celle formelle.

Cette étude, premier du genre sera une source d'inspiration des gouvernants à travers le mouvement syndical guinéen par la production d'un rapport de recherche sur cette question d'extension de protection sociale aux acteurs de l'économie informelle en Guinée. De même, les recommandations qui en découleront, leur mise en œuvre grâce au concours de tous les partenaires sociaux et /ou de développement aboutira à une transformation structurelle à court ou moyen terme et ce au bénéfice de ces groupes vulnérables.

CARES-GUINEE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AHD : Association Humanitaire pour le Développement

ANAM : Agence de la Navigation Maritime

BIT : Bureau International du Travail

CARES : Comité d'Analyse et de Recherche Syndicale

CFDT : Confédération Française Démocratique des Travailleurs

CIST : Conférence Internationale des Statisticiens du Travail

CNTG : Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée

CNPS-AE : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

CSI : Confédération Syndicale Internationale/Afrique

DSRP : Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté

DNAS : Direction Nationale de l'Action Sociale

EI : Economie Informelle

INAMO : Institut National d'Assurance Maladies Obligatoires

LGV : La Guinéenne Vie Assurance

MVE : Maladies à Virus Ebola

NSIA : Nouvelle Assurance de Guinée

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONU : Organisation des Nations Unies

PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

PNPS : Politique Nationale de la Protection Sociale

CARES-GUINEE

PPSOGUI : Promoteurs de la Protection Sociale en Guinée

REMUFOUD : Réseau des Mutuelles du FOUTA DJALLON

SCA : Stratégie de la Croissance Accélérée

UPAG : Union des Pêcheurs Artisanaux de Guinée

USTG : Union Syndicale des Travailleurs de Guinée

UPI : Unité de Production Industrielle

CTRN : Comité Territorial de Redressement National

CIST : Conférence Internationale sur le Travail

CARES-GUINEE

INTRODUCTION

Peuplée de **12.628.972** habitants dont **6.786.884** femmes en 2017 la République de Guinée, est un pays côtier, située sur la partie occidentale du continent africain, à mi-chemin entre l'équateur et le tropique du cancer (7°30 et 12°30 de latitude Nord et 15° de longitude ouest). Elle s'étend sur 245.857 **km2.**

L'économie guinéenne est dominée par le secteur rural et le secteur minier qui contribuent respectivement pour 18% et 19 % au PIB. Le secteur rural assure l'emploi et les moyens de subsistance à la majorité de la population.

La nature a doté la Guinée d'importantes potentialités agricoles et minières qui constituent des atouts majeurs pour son développement économique et social. La pluviométrie, le climat et la végétation sont propices à l'agriculture, l'élevage, et la pêche. Le sous-sol est riche en bauxite, or, diamant etc. Malgré ces atouts la guinée demeure un pays en voie de développement.

La Guinée a connu une longue crise socio- politique qui a handicapé son processus de développement. Les problèmes enregistrés entre 2002 et 2015 ont en effet déstabilisé le cadre macro-économique avec comme conséquence le ralentissement de la croissance et la montée de l'inflation. Cette situation avait fortement contribué à la hausse de la pauvreté monétaire qui était passé de **40% en 2002 à 58% en 2010.**

Depuis 2011, des avancées significatives ont été notées et ont abouti à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) en septembre 2012.

Malgré ces efforts forts louables, des défis importants subsistent en matière de développement humain. En effet, les informations tirées de la dernière enquête auprès des ménages (ELEP 2012) montrent que l'incidence de la pauvreté monétaire est de **55,2% en 2012.** Elle touche près de 6 millions de Guinéens. L'analyse de la dynamique de la pauvreté au cours des dernières années permet de relever quelques tendances lourdes : (i) une incidence de la pauvreté en hausse ; (ii) une pauvreté encore fortement rurale avant

CARES-GUINEE

cependant une rapide progression dans le milieu urbain. Cette accélération de la pauvreté urbaine s'explique, entre autres, par le manque d'emplois productifs, l'ampleur de l'inflation et l'exode rural.

Les mutuelles de santé en Guinée et leurs réseaux, les opérateurs techniques d'appui aux mutuelles de santé (y compris les syndicats), ainsi que des ONG internationales œuvrant en faveur de la protection sociale des populations en Guinée se sont récemment unis et ont constitué un réseau – le réseau des **Promoteurs de la Protection Sociale en Guinée (PPSOGUI)**.

Dans toutes ses politiques de développement économique et social, la Guinée met l'accent sur la nécessité de faire de la protection des groupes vulnérables un des piliers de sa stratégie à côté des investissements dans l'accès aux services sociaux de base et dans la création de richesse pour assurer une réduction durable de la pauvreté.

La revue de la situation de protection sociale et de la gestion des risques en Guinée montre l'existence de dispositifs formels de protection sociale basés sur la couverture des fonctionnaires et autres salariés contre les risques de baisse de revenus et des maladies.

Les assurances privées (NSIA, SAHAM, UGAR ; LGV etc.), les mutuelles professionnelles complémentaires comme mutuelles de douane. Mais DYNAME une structure technique d'appui aux mutuelles communautaire comme REMUFOUD par exemple.

Ces systèmes auxquels les salariés sont profondément attachés ont tout de même fait leurs preuves en matière de santé, de retraite, de politique familiale. De ce point de vue, les acquis doivent être préservés voire consolidés.

Cette revue révèle par ailleurs qu'une grande majorité de la population, notamment les travailleurs du secteur informel et du secteur rural, les catégories sociales vulnérables ne sont pas couvertes par ces dispositifs formels.

CARES-GUINEE

Il ressort que la protection sociale constitue l'un des piliers fondamentaux de l'agenda pour le travail décent de l'OIT, à côté des droits au travail, du dialogue social et de la création de l'emploi. Elle prend une dimension particulière dans ses fonctions transversales par rapport aux autres piliers du « travail décent » et dans les liens avec la réduction de la pauvreté.

Notre étude sur l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle, vise à analyser le niveau de protection sociale des travailleurs de l'économie informelle en guinée, et proposer des recommandations pour une meilleure prise en charge.

Le présent rapport qui entre dans le cadre du projet « **soutenir l'action syndicale en matière économique et sociale pour faire du travail décent une réalité en Afrique** » analyse sous plusieurs angles, la problématique de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle.

Il comporte quatre(4) parties : **la première partie** présente un état des lieux du système de protection sociale en Guinée, **la deuxième partie** aborde la problématique de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle, définition du profil des acteurs consultés et le financement possible avec identification des sources de financement **la troisième partie** présente des stratégies syndicales d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle par le système de protection sociale **et la quatrième partie** une série de recommandations faites par le CARES-GUINEE .

Dans le cadre de cette étude deux approches méthodologiques sont adoptées :

- La recherche documentaire à la caisse nationale de sécurité sociale et à la Chambre d'Industrie d'Artisanat de Guinée CIAG,
- La collecte d'informations auprès de divers groupes d'acteurs informels : a- Union Nationale des Pêcheurs Artisanaux de Guinée (UPAG) ; b-Union Nationale des Femmes Mareyeuses de Guinée (UNFMAG) ; la coopérative des associations des jeunes couturiers de kaloum et l'association des jeunes couturiers de Hamdallaye.

CARES-GUINEE

I. ETAT DES LIEUX DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN GUINEE

Le système de protection sociale en Guinée repose sur quatre (04) éléments qui s'articulent autour du régime contributif, du régime non contributif, des dispositifs de l'Etat en faveur de la protection sociale des acteurs informels et les conventions internationales ratifiées.

I.1. Régime contributif

Le régime obligatoire guinéen de sécurité sociale couvre d'une part, les travailleurs salariés régis par le Code du Travail (secteur privé, para public et agents non fonctionnaires de l'Etat en principe) et d'autre part, les agents fonctionnaires de l'Etat qui étaient couverts par un système non contributif jusque récemment.

Sa gestion relève de trois organismes : la Caisse Nationale de Sécurité Sociale chargée de la gestion des travailleurs du secteur privé, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat (CNPSAE) et l'Institut National de d'Assurance Maladie Obligatoire (INAMO) qui ont pour mission d'assurer la couverture sociale des personnels de l'Etat.

Ces deux derniers organismes sont de création récente et doivent remplir leurs missions sur la base d'un système contributif. En effet, la protection sociale des personnels de l'Etat a toujours été non contributive bien que ce changement du mode de financement ait été annoncé par la loi du 31 décembre 2001 portant Statut général de la fonction publique en son article 26.[1]

I.1.1. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

La CNSS a été créée en 1955 sous la forme d'une Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CCPF). En 1959, la CCPF a reçu la mission de gérer la branche Accident du Travail et Maladies Pressionnelles. En 1960, Sa

[1] - « Tout fonctionnaire est tenu de payer sa part de cotisation pour la pension de retraite et pour la protection sociale. Les modalités de paiement de la cotisation du fonctionnaire seront fixées par voie réglementaire. »

CARES-GUINEE

compétence fut élargie à la gestion de l'Assurance Vieillesse ainsi qu'à celle de l'Assurance Maladie-Invalidité. C'est au terme de ce processus qu'elle prend la dénomination de Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) le 12 décembre 1960. Elle acquiert en 1984 le statut d'établissement public à caractère Administratif doté de la personnalité civile et jouissant de l'autonomie administrative et financière.

Au total, la CNSS assure aux travailleurs salariés du secteur privé ainsi qu'aux agents non fonctionnaires de l'Etat et des collectivités publiques2 le service des prestations familiales, de vieillesse, d'invalidité, de survivants, d'accident du travail et de maladie.

Le taux de cotisation est de 23% dont 18% à la charge de l'employeur et 5% de part ouvrière. Il s'applique sur une assiette de cotisation dont le plancher et le plafond sont fixés respectivement à 440.000 et 1.500.000 francs guinéens.

I.1.2 Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire (INAMO)

L'INAMO a été institué par le décret n° 64 du 31 mars 2014 avec un statut d'établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative, financière et de gestion.

Elle assure la couverture des fonctionnaires, retraités et contractuels de la fonction publique et des collectivités locales contre les risques liés à la maternité, la maladie et l'invalidité d'origine non professionnelle.

Placée sous la tutelle du Ministère de la FP, elle est administrée par un Conseil d'Administration de (dix) membres qui représentent de manière égalitaire l'Etat et les organisations syndicales. Ils sont nommés par arrêté du Ministre de tutelle sur proposition de leurs mandants.

Sa gestion relève d'un Directeur Général nommé par décret sur proposition du Conseil d'Administration approuvée par le Ministre de tutelle et qui a sous son autorité l'ensemble du personnel. Il est assisté d'un Directeur

CARES-GUINEE

Général Adjoint, nommé dans les mêmes conditions ; qui le remplace dans toutes ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement. Un agent comptable, également nommé par arrêté, est chargé de sa gestion comptable.

I.1.3. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat (CNPSAE)

Créée par le décret n° 65 du 31 mars 2014, ses attributions, son organisation et son fonctionnement sont régis par le décret n° 255 du 18 décembre 2014. Elle relève de la tutelle du Ministère de la Fonction Publique.

La CNPSAE est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative, financière et de gestion. Elle est chargée de la couverture sociale des agents civils de l'Etat ; à savoir les fonctionnaires et les agents contractuels de la fonction publique et les contractuels des collectivités locales. A ce titre, elle assure le service des prestations familiales, de vieillesse, d'invalidité, de survivant, d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Son Conseil d'Administration et sa Direction Générale sont configurés à l'image de ceux de l'INAMO en termes de composition et d'attributions.

Des actions d'assurance ou d'aide sociale sont assurées par l'Etat à travers un régime non contributif. Là, le ministère de l'action s'active pour assister les groupes vulnérables de manière gratuite et comme pour jouer un des rôles régaliens de l'Etat. Ceci est illustré par l'adoption d'un régime non contributif.

I.1.4 Analyse du cadre juridique et institutionnel des Régimes contributifs en Guinée

Le Gouvernement Guinéen a entrepris des actions en faveur de la protection sociale des populations et surtout celles les plus pauvres et vulnérables. En ratifiant les conventions internationales 202, 204 etc. Il manifeste sa volonté de faire respecter les droits humains en général.

CARES-GUINEE

Les dispositions de la constitution, du code civil, du code pénal, du code des collectivités, du code du travail, du code de l'enfant guinéen et du code de la sécurité sociale, la mise en place d'un institut National d'Assurance Maladie Obligatoire, l'élaboration de la stratégie de financement de la santé vers la couverture sanitaire universelle, constituent entre autres des instruments juridiques qui garantissent la protection sociale.

Cependant, il existe un disfonctionnement dans le cadre institutionnel pour un meilleur pilotage des normes et mécanismes de protection. IL convient de reconnaitre que ce n'est pas l'absence de textes juridiques qui constitue le problème par rapport au respect des droits humains. C'est plutôt le manque d'application des législations et conventions existantes qui marquent le décalage entre le discours et les réalités du terrain.

Les pesanteurs socioculturelles font que certains textes juridiques de protection de l'enfant rencontrent des obstacles dans leur mise en œuvre (cas des mutilations génitales féminines/excision, la mendicité, la réinsertion socioéconomique des personnes porteuses d'handicap, etc.)

En outre, les divers documents de politiques sectorielles devront mieux s'adapter au contexte actuel ; mais également se projeter dans une vision à long terme par la ratification et l'application stricte de certaines conventions.

I.2. Régime non contributif

Parmi les programmes de protection sociale mis en œuvre par le Gouvernement, on peut citer entre autres, le programme filets de Sécurité Social Productif, géré par le Ministère en charge de l'Economie et des Finances et le Fonds de Développement Social et de Solidarité (Ministère de l'Action Sociale, promotion Féminine et Enfance).

I.2.1. Projet Filets Sociaux Productifs

Dans le souci d'appuyer une PNPS, le Gouvernement a obtenu du Groupe de la Banque Mondiale un appui technique et financier pour la mise en œuvre d'un Projet dénommé "Projet Filets Sociaux Productifs " d'un coût global de vingt-cinq millions de dollars US. Ce projet est mis en œuvre par la Cellule

CARES-GUINEE

Filets Sociaux (CFS), créée par arrêté n°A/2012/1340/MEF/CAB/SGG du 9 mars 2012.

Son objectif principal est de fournir un appui aux revenus des groupes vulnérables et de mettre en place les bases d'une stratégie de filets sociaux en Guinée.

De manière spécifique, le projet a pour objectifs : (i) exécution des travaux HIMO en zones urbaines, (ii) formation de certains participants à ces travaux sur les aptitudes à la vie quotidienne, (iii) mise en place d'un projet pilote de transferts monétaires conditionnels en vue d'améliorer le capital humain dans les zones rurales pauvres et affectées par l'insécurité alimentaire, (iv) renforcement de la capacité institutionnelle du Gouvernement en matière d'élaboration et de coordination des filets sociaux.

Ainsi 200.000 personnes bénéficieront de ce projet par le biais de la création d'emplois temporaires dans le cadre de programmes de travaux publics dans les zones urbaines et d'un programme pilote de transfert d'argent dans les zones rurales.

Les cash-transferts du programme de filets de sécurité sont destinés aux ménages pauvres ayant des enfants sous-alimentés et des filles d'âge scolaire dans les régions rurales de Kérouané, Siguiri, Mali et Télimélé où un grand nombre d'enfants souffrent de malnutrition et où trop peu de filles achèvent l'école primaire.

Les infrastructures communautaires qui seront construites ou renforcées par le biais des programmes de travaux publics seront utilisées par environ un demi-million de personnes. Une centaine de microprojets devraient être achevés dans les zones urbaines pauvres de chacune des huit régions administratives du pays. Ces microprojets soutiendront des plans municipaux locaux en assurant la remise en état et l'entretien des routes, le pavage des routes et des travaux d'installations sanitaires.

CARES-GUINEE

I.2.2. Fonds de Développement Social et de Solidarité (FDSS)

Ce Programme est une réponse novatrice pour la réintégration socioéconomique des populations vulnérables. Étant inclusif, il amène à un développement local réel à travers la création d'emplois durables, le renforcement des capacités de tous les acteurs et le partenariat institutionnel. Le Programme s'inscrit comme la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réintégration, elle-même inscrite dans le projet de Politique Nationale de Protection Sociale et dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. Il comporte intrinsèquement une stratégie de sortie de précarité puisqu'elle permet : d'une part, la sortie de la vulnérabilité par les participants à travers l'auto-prise en charge et l'autonomisation financière, et d'autre part, l'implication et le renforcement institutionnel et des partenaires d'exécution à toutes les étapes.

Le Programme s'appuie sur les éléments traditionnels des interventions de réintégration socioéconomique – donne du travail aux personnes ciblées, injecte de l'argent dans l'économie locale, fournit des opportunités d'emploi alternatives, introduit des dimensions novatrices: (1) facilite l'épargne individuelle, (2) assure la promotion de la cohésion sociale à travers l'encouragement des membres de la communauté à organiser des activités économiques collectives et de s'engager dans des joint-ventures économiques basées sur l'épargne collective , (3) facilite les investissements extérieurs et (4) le partage des risques.

Le FDSS est doté d'une prévision budgétaire de 100 milliards GNF et comporte deux guichets : (i) Le guichet développement social dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie de la population à travers la réalisation d'infrastructures économiques et sociales, la création d'emplois dans les milieux urbains et ruraux et la réalisation d'activités génératrices de revenus et (ii) le guichet solidarité nationale, destiné à la mobilisation des ressources en faveur des personnes vulnérables (jeunes, femmes, handicapés et vieilles personnes) et des secours d'urgence.

CARES-GUINEE

I.2.3. Assistance sociale

L'assistance sociale (branche non contributive de la protection sociale), reste peu développée en Guinée. Les programmes existants incluent les appuis sanitaires fournis aux indigents par le Ministère de la Santé Publique, ainsi que des programmes alimentaires en faveur de groupes spécifiques comme les enfants d'âge scolaire en zones défavorisées (à travers des cantines scolaires financées par le PAM), les personnes affectées par le VIH/SIDA, les enfants orphelins du VIH/SIDA et du virus à Ebola.

S'agissant de l'appui sanitaire aux indigents, une ligne budgétaire existe au niveau des deux centres hospitalo-universitaires de la capitale. Cependant, sa mise en œuvre demeure difficile à cause des difficultés de ciblage des personnes indigentes.

Quant à l'appui aux groupes spécifiques, les actions menées sont insérées dans des programmes sectoriels (programme multisectoriel d'appui à l'éducation par les cantines, programme de lutte contre le VIH, Fonds d'indigence avec le Ministère de la Santé, le programme de riposte contre le virus à EBOLA, fonds de développement social et de solidarité, orphelinats etc.).

I.2.4. Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (PNRBC)

Initié par le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Enfance, prévoyait des mesures de réadaptation professionnelle, telles que l'intégration scolaire des enfants handicapés, la formation professionnelle et la promotion de l'emploi des personnes handicapées. Il reste de passer à l'acte pour traduire dans les faits ce programme.

I.2.5. Action humanitaire (SENAH)

Nonobstant[3] le fait que toutes les constitutions dont le pays s'est dotées depuis l'indépendance, font mention de l'obligation qu'à l'Etat de sauvegarder la vie humaine et d'assister les personnes en détresse, l'action

CARES-GUINEE

humanitaire en faveur des victimes de catastrophes (naturelles et anthropiques) était souvent mal coordonnée.

C'est pour corriger ce déficit dans la gestion des catastrophes et la prise en charge des personnes sinistrées que l'Assemblée Nationale a adopté le 12 avril 1996, **la loi L009 du 22 juillet 1996**, portant gestion des catastrophes naturelles et anthropiques.

Cette Loi est appuyée par le **Décret D/97/285/PRG/SGG du 24 Décembre 1997,** portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Catastrophes.

En 2001, conformément au rôle opérationnel dévolu au Ministère de l'administration du Territoire et des Affaires Politiques défini par le Décret cité plus haut et pour conférer à l'action humanitaire une dimension de « fonction régalienne de l'Etat », il a été créé, le Service National d'Action Humanitaire.

Le SENAH a pour rôle essentiel la coordination de la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière d'action humanitaire et de réhabilitation de zones sinistrées en collaboration avec les différentes structures concernées. La dite politique à un caractère à la fois permanent, multidisciplinaire et plurisectoriel. Elle implique tous les départements Ministériels les partenaires techniques au Développement et ceux du Système des Nations Unies à travers la Plateforme Nationale de réduction des risques de Catastrophes doté d'un organe consultatif "Comité Technique National de Coordination" composé de cinq groupes sectoriels (Santé, Protection, Eau, hygiène, Assainissement, Sécurité alimentaire, Nutrition, Abris, Environnement).

I.3. Dispositifs et instruments d'extension de la protection sociale aux groupes vulnérables en Guinée par les mutuelles

La protection sociale en guinée présente un ensemble de dispositifs et programmes publics et privés que l'on peut grouper en 3 grands groupes :

CARES-GUINEE

I.3.1. Régimes volontaires mutualistes

Au sein des régimes volontaires mutualistes, il faut distinguer :

- Les mutuelles du secteur formel, notamment au sein des administrations publiques, qui interviennent dans la couverture du risque maladie et offrent différents services à leurs membres,
- Les mutuelles de santé à base communautaires qui se développent au sein de l'économie informelle et du monde rural.

I.3.2 Dispositifs et programmes d'assistance sociale

Avec l'appui des partenaires extérieurs, l'Etat a mis en place divers mécanismes de transferts monétaires et en nature qui s'adressent aux populations les plus pauvres et vulnérables. Il s'agit :

- De l'allocation en espèce aux indigents par la Direction Nationale de l'Action sociale (DNAS) ;
- Des transferts alimentaires à travers les programmes de cantines scolaires et de renforcement de la nutrition ;
- Gratuité des accouchements et des césariennes ;
- De l'exemption de frais pour la scolarisation et formation professionnelle.

❖ **Constats sur la portée des dispositifs**

Malgré la pluralité et l'insuffisance des dispositifs de protection sociale parfois élargie aux acteurs de l'informelle, la couverture sociale reste partielle. Les dispositifs publics de sécurité sociale sont arrimés au salariat et ne concernent qu'une minorité de travailleurs, salariés du secteur formel public et privé qui ne représentent environ que 6% de l'ensemble de la population.

Hormis les programmes d'exemption de frais pour les soins de santé, qui touchent toute la population, les dispositifs et programmes d'assistance sociale, sont orientés vers les catégories sociales les plus pauvres et

CARES-GUINEE

vulnérables. Ces programmes excluent par définition les travailleurs de l'économie informelle et du monde rural.

Malgré les différentes initiatives de l'Etat et des partenaires extérieurs, les travailleurs de l'économie informelle et du monde rural qui représentent plus de 90% de la population active, ne bénéficient que faiblement, sinon pas du tout pour une grande majorité, d'un système de protection sociale.

Ces travailleurs exercent pourtant dans des conditions difficiles et sont vulnérables et sans protection sociale vis-à-vis des chocs. Ils comptent pour l'essentiel sur la solidarité familiale et professionnelle et notamment sur les transferts de parents migrants qui assurent généralement la prise en charge de certaines dépenses notamment en cas de maladies ou de décès.

Une forme de PNPS en 2010 soulignait dans ce cadre les limites et problèmes des dispositifs formels, des mutuelles et autres programmes de protection sociale, en termes de « performance et de capacités de réponses aux divers besoins de protection sociale et de gestion de risques. Ils sont actuellement sous la contrainte d'une série de défis considérables, impliquant la nécessité de s'adapter à un monde de travail en mutation, aux nouvelles structures socioprofessionnelles et familiales émergentes, ainsi qu'aux bouleversements démographiques des prochaines décennies » (MEF 2005).

I.4. Conventions internationales et sous régionales ratifiées

La volonté du gouvernement guinéen est manifeste comme en témoignent la ratification des conventions internationales, protocoles et la promulgation par la Guinée, de textes, lois et règlements relatifs à la protection sociale. Toutefois, il existe encore des instruments juridiques non ratifiés par la Guinée.

Les principaux textes nationaux qui régissent les systèmes contributifs et non contributifs

Au plan juridique et réglementaire, hormis la loi fondamentale (constitution de 2010), promulguée le 7 mai 2010 énonce le droit à la protection de tous les citoyens en matière de santé, de bien-être physique et contre les

CARES-GUINEE

épidémies et fléaux (article 15), des personnes âgées et handicapées (article 17) et tous ceux qui travaillent et gagnent un revenu lié à ce travail (article 18).

Par ailleurs les dispositions importantes relatives aux droits de l'homme figuraient déjà dans la législation, à travers le code civil de 1983, actualisé en 1996 ; le code pénal de 1998, la loi portant création et fonctionnement des tribunaux pour enfants. Les codes du travail et de la sécurité sociale comportent aussi des dispositions en matière de protection sociale.

Enfin d'autres textes juridiques guinéens protégeant de façon explicite les droits à la protection sociale et ont été élaborés, adoptés et promulgués. Ce sont entre autres :

- ✓ Le code de l'enfant guinéen ;
- ✓ Le code des collectivités locales ;
- ✓ Le code minier
- ✓ Le code de l'environnement ;
- ✓ Le code foncier
- ✓ Le code de l'urbanisme et de l'habitat
- ✓ Le code de l'eau ;
- ✓ Le code de santé publique ;
- ✓ Le code forestier ;
- ✓ Le code du travail

Les différents documents de politiques nationales ; de stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP) régis par :

- ✓ La loi NL/2014/072/CNT du 10 Janvier 2014 portant code du travail ;

La loi NL/94/006/CTRN du 14 février 1994 portant code de sécurité sociale

- ✓ Le Décret D/94/089 du 11 octobre 1994 portant partie règlementaire du code de sécurité sociale
- ✓ Le Décret D/2014/64 du 31 mars 2014 instituant l'Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire ;

CARES-GUINEE

- ✓ Le Décret D/2014/65 du 31 mars 2014 instituant la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat.

En Guinée, les travailleurs de l'économie informelle ne sont pas couverts par les textes juridiques à l'exception de la constitution qui fait mention dans (son article 15 stipulant que l'Etat doit assurer la protection sociale à tous) et les autorités devront y penser et mettre en place des textes qui régissent le secteur. Il est aussi nécessaire de mettre en place un régime de sécurité sociale efficace et durable répondant aux besoins sociaux des travailleurs de l'économie informelle. Ce régime devra être géré par un organisme spécial crée à cet effet.

CARES-GUINEE

II. Problématique de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle

L'Economie informelle en Guinée, est marquée par le manque d'organisation des acteurs. Ceci, rend difficile l'extension de la protection sociale à cette couche non encore couverte par un système de protection sociale. Les acteurs de l'économie informelle sont en grand nombre de groupes vulnérables, isolés de toutes formes d'organisation les empêchant d'accéder aux différents avantages qu'offre la législation du travail ainsi que les institutions de Micro finances et d'Assurances.

C'est pourquoi les sources de financement sont présentées dans ce document.

II.1. Les caractéristiques générales et domaines d'activités de l'Economie Informelle

II.1.1. Caractéristiques générales

C'est effectif que dans le monde, les femmes et les hommes qui travaillent dans « l'économie informelle » représentent une part importante de la main d'œuvre mondiale. Dans les pays en développement en particulier, la proportion de personnes qui travaillent dans l'économie informelle oscille entre 35% et 90% de l'emploi total.

Le secteur informel se définit comme un ensemble d'Unités de Production Informelle UPI, qui, au sein du système de comptabilité nationale constitue un élément du secteur institutionnel des ménages, en tant qu'entreprises individuelles produisant au moins en partie pour le marché.

Ces entreprises ne constituent pas une personne morale distincte du ménage ou des membres du ménage auxquels elles appartiennent et ne tiennent pas un ensemble complet de comptes permettant de distinguer clairement des activités de ses propriétaires et d'identifier les flux éventuels de revenus et de capitaux entre les entreprises et les propriétaires »(BIT 1993).

CARES-GUINEE

Dans le cadre de cette définition, sept critères définissent les UPI de l'économie informelle :

- Facilité d'accès aux activités ;
- Utilisation des ressources locales ;
- Propriété familiale des entreprises ;
- Echelle restreinte des opérations ;
- Utilisation des techniques simples et nombre réduits des travailleurs ;
- Qualifications acquises en dehors du système scolaire officiel ;
- Marchés échappant à tout règlement et ouvert à toute concurrence.

D'autres caractéristiques participent à cette définition :

- Le capital investi est faible et les promoteurs de telles activités sont des gens de condition modeste ;
- Il s'agit de petites activités individuelles ou n'employant qu'un nombre restreint de personnes ;
- L'organisation des rapports sociaux dans le cadre de la production est régie par les normes traditionnelles ;
- Il s'agit d'activité ni le fonctionnement, ni le développement ne sont d'une règlementation juridique ;
- La plupart des UPI sont dépourvues de numéros d'enregistrement administratif ;
- Les gains tirés à partir de ces activités sont principalement dépensés en vue de la reproduction domestique, c'est-à-dire l'entretien de la force de travail et de la famille.

Selon la classification dans le système de comptabilité nationale, les unités de production informelle s'inscrivent dans le secteur institutionnel des ménages en tant qu'entreprises individuelles ce qui regroupe :

- Les entreprises informelles de personnes travaillant pour leur propre compte : elles sont gérées par ces personnes, seules ou en association

CARES-GUINEE

avec des membres du même ménage ; elles peuvent employer des travailleurs familiaux et des salariés de manière occasionnelle ;

- Les entreprises d'employeurs informels gérés par eux, seuls ou en association avec des membres du ménage ou de ménages différents, qui emploient un ou plusieurs salariés de façon continue.

L'emploi informel est défini par le BIT comme « l'ensemble des activités professionnelles rémunérées (à savoir travail indépendant et travail salarié) non enregistrées, règlementées ou protégées par les cadres juridiques et règlementaires existants et des activités professionnelles non rémunérées exercées dans une entreprise productrice de revenus. Les travailleurs informels ne bénéficient pas de contrats de travail, d'avantages sociaux, de protection sociale ou de représentation ».

L'emploi informel regroupe :

- L'indépendant qui travaille pour son propre compte ;
- L'employeur occupé dans sa propre UPI et qui emploie au moins une personne qu'il rémunère en espèce ;
- Le salarié qui exerce une activité pour laquelle il perçoit un salaire en espèce, voire éventuellement en nature, de la part d'un employeur,
- L'apprenti rémunéré ou non ;
- L'aide familiale qui travaille dans une entreprise pour un membre de sa famille sans percevoir de rémunération ;
- Les membres de coopératives de producteurs lorsque celles-ci ne sont pas constituées en entités légales et formelles suivent les critères des entreprises informelles.

II.1.2. Domaines d'activités de l'économie informelle en Guinée

En Guinée, Les travailleurs de l'économie informelle interviennent dans le commerce, l'artisanat et les professions libérales.

CARES-GUINEE

Actuellement les domaines comme l'informatique, la communication, l'infographie, le conseil, la traduction, les nouveaux métiers de la santé sont concernés.

Aussi, les formes atypiques d'activité et d'emploi comme marchands de rue, laveurs de voitures, ramasseurs de déchets et d'ordures, conducteurs de moto taxis, vendeurs de pièces détachées, ont essaimé dans les grandes villes de la Guinée.

Dans les zones minières l'emploi formel cède de plus en plus la place à la sous-traitance formelle provoquée par l'externalisation pratiquée par les grandes sociétés minières.

Par ailleurs nous constatons que la plupart des travailleurs formels (l'éducation) abandonnent les classes au profit de l'orpaillage ce qui occasionne le plus souvent la fermeture des classes dans les zones de Siguiri ; Kérouané ; Mandiana et Kouroussa dans la région de la Haute Guinée.

Les critères suivants caractérisent l'économie informelle en marge de la production classique des biens et de service :

- Incertitudes du travail et du revenu ;
- Facilité d'accès aux activités ;
- Echelle restreinte des opérations ;
- Propriété familiale des entreprises ;
- Marché échappant à tout règlement et à la concurrence ;
- Absence de sécurité sociale.

La plupart des travailleurs de l'économie informelle ont des revenus instables et insuffisants, et donc de ce fait incapables de cotiser à la sécurité sociale. Il se peut, en revanche que les travailleurs du secteur informel ne souhaitent pas épargner pour leur retraite. En général ils accordent la priorité à des besoins plus immédiats tels que la nourriture, le logement, l'éducation et les soins de santé pour eux-mêmes et pour leurs familles.

CARES-GUINEE

Psychologiquement, **ils sont souvent à ce point préoccupés par la satisfaction de leurs besoins fondamentaux**. Ils peuvent se trouver confrontés à des risques catastrophiques car leur capacité contributive est réduite.

En réalité, ils sont souvent incapables du fait que les systèmes de sécurité sociale ne peuvent pas les protéger contre tous les risques et tous les aléas.

Le plan de Développement économique et social (PNDES) de la république de Guinée prévoit d'accroitre la couverture du système de sécurité sociale de **6% en 2015 à 30% en 2020** et d'améliorer la qualité des prestations.

Ainsi, les actions prioritaires à mener sur la période 2016-2020 porteront sur : (i) le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et humaines du système de sécurité sociale, (ii) l'amélioration de la qualité des prestations du système de sécurité sociale ; (iii) l'extension du champ d'application du système de sécurité sociale ; (iv) le renforcement du système de pension sociale pour les personnes âgées.

Tableau 1 : Dynamique économique sectorielle

Secteurs	**Contribution au PIB (%) 2009-2013**	**Taux moyen de croissance (%) 2009-2013**	**Productivité du travail (milliers GNF) 2013**	**Structure de l'emploi (%) 2014**	**Valeur ajoutée informelle (%) 2009-2013**
Secteur primaire	**16,8**	**4,9**	**4 415,5**	**51,0**	**32,1**
Agriculture, Elevage, Pêche, Sylviculture	*16,8*	4,9	*4 415,5*	*51,0*	*32,1*
Secteur secondaire	**30,3**	**-1,5**	**26 416,6**	**13,4**	**37,2**
Activités extractives	*13,0*	-3,0	*56 554,7*	*2,5*	*12,4*
Activités industrielles manufacturières	*10,3*	-0,3	*15 814,2*	*8,0*	*68,5*
Electricité, gaz & eau	*1,0*	0,5	*39 684,7*	*0,3*	*40,3*
Construction	*6,0*	0,2	*28 174,1*	*2,5*	*38,1*
Secteur tertiaire	**44,6**	**6,1**	**20 168,7**	**35,6**	**64,0**
Commerce et réparation	*18,6*	3,3	*11 942,3*	*20,9*	*87,1*
Hôtels et restaurants	*1,6*	3,4	*112 788,2*	*0,2*	*96,8*
Transports et communications	*4,9*	-0,1	*15 872,4*	*4,0*	*77,0*

CARES-GUINEE

Intermédiation financière	*2,8*	27,3	*650 173,0*	*0,1*	*37,1*
Immobilier, services aux entreprises	*5,7*	-1,5	*110 401,1*	*0,6*	*42,2*
Activités d'administration publique	*6,9*	31,6	*55 675,2*	*2,2*	*0,0*
Education	*3,2*	14,4	*16 301,0*	*1,9*	*52,7*
Santé et action sociale	*0,9*	-0,2	*13 016,9*	*0,8*	*75,1*
Autres services	*0,03*	29,1	*38 391,7*	*5,0*	*58,8*
Impôts et taxes nets	*8,2*	11,2			
Ensemble de l'économie	**100,0**	**3,8**	**14 150,4**	**100,0**	**48,7**

Source : A partir des données Comptes Nationaux 2008-2013 et du RGPH 2014

Une autre caractéristique de l'économie guinéenne est sa forte in formalisation. Une in formalisation qui constitue un facteur d'exclusion de nombreux actifs des créneaux d'emplois décents. Globalement, **48,7%** de la valeur ajoutée créée est le fait de l'économie informelle qui représente plus de **70%** de l'emploi total.

Le secteur tertiaire est fortement dominé par les activités informelles (**64%** de sa valeur ajoutée). Plusieurs branches d'activités sont ainsi dominées par les activités informelles : le commerce **(87,1%),** l'hôtellerie **(96,8%),** les transports et télécommunications (**77%),** ainsi que les activités industrielles manufacturières **(68,5%).** Le secteur informel règne en outre sur la microfinance qu'il gère de façon autarcique au détriment du circuit formel des banques, qu'il prive par ailleurs de liquidités. « Quand l'argent sort des banques, il ne revient pas ou peu alors que le secteur formel a besoin d'argent ».

II.2. Profil des Acteurs de l'économie Informelle Consultés

Deux (2) enquêtes furent réalisées par le CARES-Guinée auprès de deux groupes cibles chacun, dans le but de recueillir les informations liées aux problèmes auxquels sont confrontés ces acteurs qui sont :

- La 1ère enquête concerne l'Union des Pêcheurs Artisanaux de Guinée (UPAG), l'Union Nationale des Femmes Mareyeuses et Mareyeurs de Guinée (UNFMMG), lymania et Fhékaminikenen
- Et la seconde concerne La coopérative des Jeunes Couturiers de Kaloum et Association des Couturiers de Hamdallaye.

CARES-GUINEE

II.2.1 Résultats de l'enquête1

La première enquête révèle que :

L'UPAG créée en 1988 regroupe tous les pêcheurs artisanaux de Guinée et est située au port de Boulbinet à Kaloum. Elle compte de nos jours 220 membres adhérents (0 femme, 209 jeunes) et le montant d'adhésion est fixé à 50 000 GNF.

Son mécanisme de mobilisation de ressources financières se fait par épargne dans un compte domicilié à First Bank.

Il faut noter que cette union coopère avec l'union nationale de femmes mareyeuses de Guinée basée à Conakry située à KENIEN. Cette dernière est formée de 56 coopératives évoluant dans la pêche industrielle.

- **Sur les conditions de travail** : Il faut reconnaitre que ce métier informel use les acteurs jusqu'à 60 ans et plus avec un rythme infernal sans repos. Les tensions avec les clients sont quotidiennes et malgré l'expertise dans le métier ils ont toujours besoin d'apprendre les choses nouvelles.

La complémentarité entre les membres dans l'exécution des taches aidant, le travail accompli pour les clients n'est jamais reconnu à sa juste valeur c'est-à-dire que leurs revenus ne sont pas souvent corrects.

- **Sur les cas d'accident de travail, de vieillesse, maternité et de maladies professionnelles**

Les accidents de travail provoqués par l'atteinte de filets entrainant l'amputation de membres ou accident de trajet (noyade) sont enregistrés parfois dans la vie de cette union de pêcheurs artisanaux. Les démarches effectuées sont la déclaration à l'ANAM qui informe les autorités du ministère de la pêche pour prendre certaines dispositions pendant ou après.

Ces travailleurs ne bénéficient d'aucun système de sécurité sociale mais pour des circonstances ils manifestent la solidarité professionnelle « cotisation volontaire des membres de l'union » pour assurer le paiement des soins médicaux du travailleur malade. C'est pourquoi

CARES-GUINEE

l'union des pêcheurs artisanaux de Guinée sollicite de la part de l'Etat la création et l'opérationnalisation d'un institut de protection sociale des acteurs de l'économie informelle en vue qu'ils bénéficient de la couverture universelle de protection sociale.

Il faut reconnaitre que cette union n'est pas règlementée ni organisée par l'Etat encore moins ne maitrisant pas sa structuration en pourcentage du nombre de garçons et filles par tranches d'âges. Mais l'un des constats est que lorsqu'on considère le niveau d'étude de ces acteurs, on s'aperçoit que 70% ne sont pas lettrés 20% déscolarisés avec le niveau brevet ou baccalauréat et 10% le personnel du bureau administratif de l'union est en majorité des sortants des universités (personnes ayant un diplôme d'études supérieures).

Nous pouvons également dire la plupart des acteurs de ce secteur sont des mariés 60% pères ou mères de familles vivant avec 3 à 8 enfants en charge en moyenne.

Ces personnes évoluent le plus souvent dans le secteur informel de survie. En effet la majorité des personnes interrogées 60% se consacre à la commercialisation de produits halieutiques ce qui constitue la principale activité dans cette catégorie d'économie informelle.

Celle-ci est qualifiée de « secteur informel de survie » car la majorité de ces acteurs y travaille pour satisfaire des besoins liés à la survie quotidienne sans être en mesure de faire des économies importantes ou parvenir à épargner. Cela les maintient dans une situation de précarité.

Voici ci-dessous :

CARES-GUINEE

Tableau 1 : Le tableau récapitulatif des unions et coopératives consultées par le CARES-Guinée.

Organisation	Lieu	Nombre adhérents	Sexe	Tranche d'âge	Types d'accidents	Maladies professionnelles	Niveau d'études
Lymania	Débarcadère de boulbinet à kaloum	85	84 Femmes et 1 seul homme	80% jeunes âgés de 25-35 ans	Blessures d'écailles	Douleur lombaire	Brevet
Fékhaminike-nen	Teminetaye	250	100% femmes	80% jeunes âgés de 20-35%	Blessures d'écailles et problèmes de vision	Cécité	Baccalauréat
UPAG/ Kaloum	Débarcadère de Boulbinet	220	220 hommes soit 100%	+90 %sont jeunes âgés de 25- 35	Amputation de jambes, noyade	Accélération du vieillissement	Baccalauréat et Brevet
Mareyeur(es) de kenien	Centre Frigorifique de kenien	60	100% femmes	+90% jeunes	Accident de trajet	Rhumatisme Crampes	Baccalauréat

Source : *Enquête réalisée par l'équipe CARES-GUINEE en Août 2017*

II.2.2. Résultats de l'Enquête 2

L'association des couturiers de Kaloum a été créée en1988. Elle est composée de 600 membres dont 450 femmes parmi lesquelles près de 250 sont des jeunes filles apprenties âgées de 25 à 35 ans.

L'association des couturiers de Hamdallaye a 12 ans d'existence et est créée en 2002, elle se compose de 25 membres dont 90% des personnes sont jeunes âgés de 20 à 35 ans.

Ces acteurs reconnaissent et vivent les mêmes réalités liées à leurs conditions de travail que le premier groupe cible c'est à dire : la non prise en charge par l'Etat des accidents de travail, des maladies professionnelles, des congés de maternités des jeunes couturiers de kaloum et de l'association.

Ils ne sont pas couverts contre les risques de baisse de revenus et aspirent à une couverture des risques par un système de protection sociale régit par un régime adapté à leur statut.

CARES-GUINEE

Voir ci-dessous :

Tableau 2 : Le profil sociologique des associations de couturiers de Kaloum et de Hamdallaye

Organisations	Lieu	Nombre d'adhérents	Sexe	Tranche d'âge	Types d'accidents	Maladies Professi onnelles	Niveau d'étude
Association des Couturiers de Kaloum	Commune Kaloum	600	450 femmes	250 jeunes âgés de15 à 35 ans	Blessures de ciseau d'aiguilles et brulures	Cécité	Baccalauréat
Association des couturiers de Hamdallaye	Commune Ratoma	25	20homm es et 5 femmes	20 jeunes soit 95% de jeunes	Blessures de ciseau aiguilles et brulures	Cécité	Universitaire

Source : Enquête réalisée par l'équipe cares-guinée en Août 2017

II.2.3. Constat de l'enquête des groupes cibles

Bien que n'étant pas chiffré le nombre d'acteurs informels en Guinée ; le secteur informel occupe une part importante dans la production de richesse nationale estimée à près de 55%.

Le Document de Politique Nationale de Protection Sociale envisage ressortir une cartographie des acteurs informels au niveau de tous les secteurs d'activité devant présenter les données chiffrées pour stimuler ou cadrer facilement l'extension de la protection sociale à l'économie informelle car une fois organisés ces acteurs.

D'autres études ont démontré la pertinence de cette couverture de protection sociale des acteurs de l'économie informelle dans le but d'accélérer la formalisation des unités de production informelle en vue d'impulser les dynamiques d'extension de protection sociale aux acteurs de l'économie informelle

II.3. Financement de la protection sociale des acteurs de l'économie informelle et source de financement

Le gouvernement guinéen devra étendre la couverture sociale aux travailleurs indépendants et à tous ceux de l'économie informelle. Ces

CARES-GUINEE

travailleurs provenant de divers corps de métiers dont les revenus sont parfois incertains ou irréguliers sont assujettis à une capacité contributive très réduite. Par conséquent, ils n'ont pas la capacité de cotiser régulièrement. Alors pour ce faire ; le régime devra être financé par :

Une contribution de l'Etat qui sera dégressive et s'éteindra quand le régime créé pourra s'autofinancer ;

- La contribution forfaitaire des participants au régime : les cotisations ; le régime sera partiellement financé par les affiliés et la cotisation devra être d'un montant abordable pour des catégories de personnes concernées et l'adhésion est volontaire.
- Le Financement selon les catégories (2,5% à 5 %) selon les revenus de chaque acteur informel (forfait).

L'Etat de Guinée qui n'a donc pas encore ratifié la convention n◦102 de l'OIT a ratifié la convention 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) en 1962 avec l'acceptation des cinq branches de couverture des risques depuis le 11 Août 1967. Ces branches sont :

- Les prestations familiales ;
- Les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- La vieillesse ;
- Les soins médicaux.

Pour le fonctionnement de ce régime contributif le CARES-guinée estime explorer de sources financement suivantes :

15% du budget de l'Etat et 2 à 3 % de l'agent informel selon son revenu pour un taux global de17% ou 18%.

Autres sources possibles peuvent être :

- 2 % de ressources téléphoniques
- 1% de ressources immobilières
- 3% de taxe sur le tabac et l'alcool

CARES-GUINEE

- 2.5% des centimes additionnels
- 2.5% de ressources de pêche

La somme ferait 11 % qui serviront à couvrir tous les risques des acteurs informels qui sont :

- L'assurance maladie,
- L'invalidité
- Accidents de travail
- Retraite etc.

III. Stratégies syndicales dans le cadre d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle

Pour étendre l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle, le CARES Guinée propose les stratégies suivantes : les stratégies syndicales et des plans d'actions devraient viser à accélérer l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle.

Pour les syndicats de :

- Mobiliser l'inter centrale CNTG-USTG autour de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle ;
- Encourager et promouvoir la recherche syndicale pour construire l'expertise en matière de protection sociale sur le plan national et régional ;
- Améliorer le niveau d'intervention des syndicats dans les programmes de protection sociale et dans l'élaboration des positions de principe syndical.

Pour les Acteurs, de :

- Faciliter l'identification et l'organisation des travailleurs de l'économie informelle, des mutuelles de santé et de crédit ;
- Contribuer à la structuration du secteur informel ;

CARES-GUINEE

- Développer un dialogue social enraciné et engager des revendications pour un changement de politiques sociale d'envergure ;
- Développer des initiatives solidaires, la création et subventionner les mutuelles de santé.

En plus des initiatives et actions à réaliser sur le plan stratégique, les organisations syndicales doivent également mener des campagnes de sensibilisation et des plaidoyers en direction de l'Etat pour une meilleure prise en charge de la problématique de l'extension de la protection sociale. Dans cette perspective, ils doivent :

- Veiller à la mobilisation et implication des acteurs et organisations professionnelles qui seront associés au démarrage du régime simplifié des petits constituants ;
- Développer un système d'information sur la situation de la protection sociale en guinée ;
- Organiser les activités nationales pour dégager les actions syndicales communes à mettre en œuvre pour une mobilisation pour l'extension de la protection sociale
- Procéder à une sensibilisation des travailleurs de l'économie informelle sur l'importance de la protection sociale ;
- Produire de documents de sensibilisation et de campagne nationale dans le domaine de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle ;
- Sensibiliser les travailleurs du secteur informel sur l'importance de la protection sociale pour tous.

CARES-GUINEE

IV. Recommandations pour une meilleure protection sociale des acteurs de l'économie informelle

A l'issue de cette étude, et partant des suggestions ainsi que les aspirations recueillies des acteurs de l'informel ; il s'avère nécessaire de faire des recommandations portant sur l'élaboration des stratégies pertinentes et la réforme des structures chargées de la protection sociale pour une meilleure prise en charge des travailleurs de l'économie informelle. Ces recommandations sont adressées à trois acteurs parties prenantes : l'Etat, les organisations syndicales et les employeurs du secteur informel.

IV.1. Recommandations à l'endroit de l'Etat Guinéen

La protection sociale est aujourd'hui reconnue comme un droit humain indispensable et un besoin vital pour les populations. Un réel développement nécessite une large protection des travailleurs et des populations.

L'Etat a une grande responsabilité dans les changements significatifs nécessaires pour une meilleure protection sociale des travailleurs notamment ceux de l'économie informelle. Compte tenu de l'état des lieux du système de protection sociale en général et de la presqu'inexistence de protection sociale des acteurs de l'économie informelle, des actions doivent être menées en matière de gouvernance institutionnelle ainsi que de politique de protection sociale et de son extension aux travailleurs de l'économie informelle. A cet effet, plusieurs initiatives doivent être menées par l'Etat dont les actions qui visent à :

- Organiser un régime obligatoire, intégré et simplifié ;
- Mettre en place des régimes de protection sociale adaptés à chaque profession (acteurs culturels, artisans, pêcheurs, agriculteurs, éleveurs orpailleurs etc.);
- Élaborer un système de protection sociale adapté aux besoins des travailleurs ;

CARES-GUINEE

- Organiser des services de protection sociale intégrés en lien avec les administrations de travail, les chambres des métiers, les chambres de commerce etc. Afin de simplifier les procédures administratives pour les unités de production industrielle (UPI) ;
- Créer une structure qui s'occupe de la protection sociale des travailleurs de l'économie informelle ;
- Bâtir un régime obligatoire mais avec un déploiement progressif et accompagné de mesures incitatives plutôt que coercitives ;
- Encourager la création des mutuelles de micro-assurance santé pour faire face au déficit de couverture des populations en Guinée en matière d'assurance santé et de constituer un outil de réduction de la pauvreté;
- Utiliser les nouvelles techniques de communication pour la gestion de la sécurisation des flux financiers. Ces mécanismes pourraient être utilisés pour le recouvrement et /ou le versement des prestations en espèces, notamment les allocations de la tranche famille ;
- Favoriser /encourager l'ouverture des institutions de prévoyance sociale vers l'économie informelle ;
- Rechercher la couverture maladie universelle ;
- Établir ou maintenir, selon le cas, des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale.

IV.2. Recommandations à l'endroit des organisations syndicales

La protection sociale étant un pilier du plan stratégique et de la vision de la CSI-Afrique, les syndicats pour mener à bien leurs actions et initiatives de protection sociale, doivent s'inspirer des orientations dégagées par l'organisation syndicale panafricaine pour ses affiliés. Ces orientations sont articulées autour de dix axes stratégiques dont les deux 02 ci-après :

- Stratégie 2 : définition d'un socle national de protection sociale ;

CARES-GUINEE

- Stratégie 9 : Extension de la protection sociale au travail informel ; lier la protection sociale à l'organisation et au plaidoyer.

Au-delà de ces orientations, les actions syndicales en guinée doivent être menées sur les plans institutionnels et opérationnels et doivent consister aussi en des sensibilisations et interpellations.

Au plan institutionnel les syndicats doivent contribuer à la mise en place de structures chargées de la protection sociale des travailleurs de l'économie informelle. Pour ce faire, ils doivent s'engager dans des actions conduisant à :

- Définir des programmes syndicaux en matière de protection sociale /œuvrer pour la création du département de la protection sociale dans les centrales ;
- Promouvoir les mutuelles de santé ; coopératives d'habitat et groupement d'achat pour les travailleurs de l'économie informelle

IV.3. Recommandations à l'endroit des employeurs

Il a été démontré que la protection sociale est un déterminant essentiel de la production et un facteur important de l'amélioration du développement humain. Si les employeurs du secteur informel en guinée veulent accroitre les rendements de leurs unités de production et permettre une meilleure contribution des travailleurs au relèvement de la production et du rendement, ils doivent :

- Œuvrer pour la création des structures mutualistes entre les UPI ;
- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de l'adhésion à une structure de protection sociale ;
- Signer des accords de partenariat avec les institutions sociales comme la CNSS, la CNPS-AE, et l'INAMO pour l'élargissement de leurs assiettes aux travailleurs de l'EI ;
- Participer au financement de la protection sociale des travailleurs des UPI ;

CARES-GUINEE

- Contribuer à la mise en œuvre du régime simplifié pour les petits contribuables ;
- Promouvoir l'emploi décent ainsi que la sécurité et la santé au travail.

CARES-GUINEE

CONCLUSION

Les travaux de recherche approuvent pertinemment que la protection sociale est un élément clef de réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Elle révèle surtout la nature du contrat social entre l'Etat et ses citoyens d'une part et interpelle d'autre part la responsabilité de l'Etat à assurer de ses citoyens un minimum de bien être à travers un système de sécurité sociale à tous.

La revue de la situation de protection sociale et de la gestion des risques en guinée montre, d'une part, l'existence de dispositifs formels de protection sociale basée sur la couverture des fonctionnaires et autres salariés contre les risques de baisse de revenus et des maladies.

Ces mécanismes destinés au secteur formel ont pour objectifs de contribuer à concilier vie professionnelle et vie familiale. Ils sont constitués par : la sécurité sociale (CNSS, CNPS-AE, INAMO), les assurances privées et les mutuelles professionnelles complémentaires. Ces systèmes auxquels les salariés sont profondément attachés ont tout de même fait leurs preuves en matière de santé, de retraite, de politique familiale. De ce point de vue, les acquis doivent être préservés, voire consolidés.

Cependant ; une grande majorité de la population, notamment les travailleurs du secteur informel, du secteur rural et les catégories sociales vulnérables ne sont pas couverts par ces dispositifs formels.

Ces groupes ont le plus souvent recours à des multiples systèmes alternatifs notamment les systèmes d'assurance santé, les assurances gérées par les Instituts de micro finances, les assurances gérées par les coopératives, les mutuelles de santé communautaires et enfin les systèmes dits traditionnels de solidarités à l'échelle familiale ou territoriale (villages, quartiers, villes et.)

A l'issue de cette étude, il ressort qu'une attention particulière doit être accordée par l'Etat aux organisations syndicales en termes d'appuis institutionnels et organisationnels pour accélérer le processus de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'Economie Informelle en Guinée.

CARES-GUINEE

Les syndicats en Afrique avec d'autres parties prenantes progressistes doivent s'engager pour faire avancer le socle de la protection sociale et le voir comme un ordre du jour essentiel pour la justice sociale. Le défi est de savoir comment les syndicats peuvent analyser leurs budgets d'Etat afin de déceler les failles et retrouver les sources de financement durables pour la protection sociale élargie aux acteurs de l'économie informels. C'est en cela, ils seront capables de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales de protection sociale dans notre pays.

Il est important de souligner le fait que toutes les stratégies élaborées par les syndicats nécessitent de comprendre que les « facteurs importants comme les variations dans l'ampleur de besoins, la force de l'engagement politique au niveau national, les intérêts des donateurs, et les conditions sociales et économiques intérieures influenceront le développement et le succès de la protection sociale (UNICEF 2006) ».

CARES-GUINEE

BIBLIOGRAPHIE

BIT (1993), 15ème conférence internationale des statisticiens du travail (Genève.19-28 janvier 1993) ; Résolutions adoptées, bulletin officiel, (BIT. Genève), vol. LXXVI. 1993. Série A. N3.pp.184-195.

BIT (2000), commission de l'emploi et de la politique sociale, emploi et protection sociale dans le secteur informel, l'emploi dans le secteur informel : enjeux et action future, Première question à l'ordre du jour, conseil d'administration, 277ème session, Genève.

BIT (2000), les nouvelles administrations du travail, des acteurs du développement, Genève.

BIT (2007), commission de l'emploi et de la politique sociale, l'économie informelle, quatrième question à l'ordre du jour, conseil d'administration, 298 e session, Genève.

BIT (2000), Base de données du BIT sur les législations nationales du travail et de la sécurité sociale.

BIT (2009), la sécurité sociale pour tous : combattre la pauvreté par la protection sociale de base. Le travail, magasin de l'OIT n◦67 p : 22-23.

BIT (2009), situation de la Protection Sociale et Propositions d'appui à l'élaboration d'une Politique Nationale de Protection Sociale, avant-projet de rapport en Guinée.

BIT (2010), Etendre le champ d'application des lois du travail à l'économie informelle, recueil de commentaires des organes de contrôle de l'OIT relatifs à l'économie informelle, Genève.

BIT (2011b), Rapport VI, la sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable, conférence internationale du travail, 100 e session, Genève BIT, IIES (2011), Etudes sur la croissance et d'équité pour une reprise durable : des exemples de pays qui innovent, Genève.

CARES-GUINEE

BIT (2013), Profil pays du travail décent Guinée et le Rapport v(1), la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, conférence internationale du travail 104ème session 2015.

CIST (2003), Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel, approuvées par dix-septième conférence internationale des statisticiens du travail (novembre-décembre 2003), Genève.

Document de Politique Nationale de la Protection Sociale adoptée en Guinée 2018.

Les LOIS et Décrets

- ✓ La loi NL/2014/072/CNT du 10 Janvier 2014 portant code du travail ;
- ✓ La loi NL/94/006/CTRN du 14 février 1994 portant code de sécurité sociale
- ✓ Le Décret D/94/089 du 11 octobre 1994 portant partie règlementaire du code de sécurité sociale
- ✓ Le Décret D/2014/64 du 31 mars 2014 instituant l'Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire ;
- ✓ Le Décret D/2014/65 du 31 mars 2014 instituant la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat.

CARES-GUINEE

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaires de l'enquête 1

Les entretiens guidés sont de deux types : le premier s'est réalisé à l'union nationale des femmes mareyeuses et mareyeurs de Guinée dénommée (UNFMMG), l'Union des Pêcheurs artisanaux de Guinée (UPAG), Lymania et Fekhamikikenen respectivement à l'occurrence de Madame Hadja Binta SYLLA, Mr Sékouba Conté, M'mah Camara et Foulematou Soumah dans le cadre de la collecte d'informations sur les nécessités de couverture des risques par du système de protection sociale en Guinée. Ils se sont prêtés à une série de questionnaires à savoir :

1- Madame Sylla, en tant que responsable de l'UNFMMG l'union nationale des femmes mareyeuses et mareyeurs de Guinée pouvez-vous nous parler de l'organisation interne et externe de votre union ?

2- Bénéficiez-vous des retombées économiques de vos activités de fumage de poissons ?
3- Avez-vous besoin de notions pratiques et de perfectionnement dans le but d'accroitre votre productivité ?
4- Les matériels de travail utilisés sont-ils à la pointe de la technologie moderne ? si oui avez-vous besoin d'un savoir-faire nécessaire ?

5- En cas d'accidents de travail de vos membres êtes-vous couverts par un système de sécurité sociale pour un suivi, si oui ? Laquelle institution vous prend -il en charge ?

6- Les maladies professionnelles, les congés de maternité, l'invalidité et soins médicaux sont-ils couverts par cette assurance sociale ?

7- Qu'en pensez-vous de la protection sociale universelle ? Seriez-vous disposés à adhérer si l'Etat ou un organisme indépendant s'ouvrait à vous ?

CARES-GUINEE

<u>Annexe 2 :</u> Questionnaires de l'enquête 2

La deuxième série d'entretien est effectuée sur les deux structures de la 2ème enquête sous le même format de questionnaires auxquels se sont prêtés les chefs d'entreprises informelles :

1- Mrs Bérété et Alpha O vu le manque de couverture de risques qu'en courre vos activités de couture nous voudrions comprendre vos besoins réels en terme d'assurance sociale dans le but d'optimiser vos profits ?
2- Quels impacts économiques profiteriez-vous si vous bénéficiez du système de protection sociale couvrant les risques qu'occasionne votre activité ?
3- Que conseillerez-vous aux autres acteurs de l'économie informelle en ce qui est de la protection sociale élargie à ce secteur informel qui produit l'essentiel de la production nationale

CARES-GUINEE

Annexe 3 : Les 10 Axes stratégiques de la CSI-Afrique concernant la protection sociale

Stratégie 1 : Engagement collaboratif intersectoriel et engagement politique de haut niveau ;

Stratégie 2 : Définition d'un socle national de protection sociale

Stratégie 3 : Cohérence et coordination des politiques : collaboration interministérielle et coordination de tous les ministères et des parties prenantes,

Stratégie 4 : Préconiser la révision et le développement d'un cadre législatif complet

Stratégie 5 : Préconiser le lien entre assistance sociale et services de base ;

Stratégie 6 : collecte des données désagrégées pour surveiller la mise en œuvre et évaluer l'impact et l'évolution de l'insertion sociale

Stratégie 7 : Financement durable de la protection sociale ayant pour origine une mobilisation de ressources internes et externes, en particulier des ressources qui peuvent faciliter l'augmentation d'interventions efficaces ;

Stratégie 8 : Gouvernance des systèmes de protection sociale ;

Stratégie 9 : Extension de la protection sociale au travail informel, lier la protection sociale à l'organisation et au plaidoyer ;

Stratégie 10 : Développement approprié de systèmes de surveillance et d'évaluations.

CARES-GUINEE

TABLE DES MATIERES **PAGES**

SOMMAIRE 2

REMERCIEMENTS 3

AVANT-PROPOS 4

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS 6

INTRODUCTION 8

I. ETAT DES LIEUX DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN GUINEE : 11

I.1. Régime contributif 11

I.2. Régime non contributif 14

I.3. Dispositifs et instruments d'extension de la protection sociale aux groupes vulnérables en Guinée par les mutuelles 18

I.4. Conventions internationales et sous régionales ratifiées 20

II. Problématique de l'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle, ... 23

II.1. Les caractéristiques générales et domaines d'activités de l'Economie Informelle 23

II.2. Profil des Acteurs de l'économie Informelle Consultés 28

II.3. Financement de la protection sociale des acteurs de l'économie informelle et source de financement 32

III. Stratégies syndicales dans le cadre d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle 34

IV. Recommandations pour une meilleure protection sociale des acteurs de l'économie informelle 36

IV.1. Recommandations à l'endroit de l'Etat Guinéen 36

IV.2. Recommandations à l'endroit des organisations syndicales 37

IV.3. Recommandations à l'endroit des employeurs 38

CARES-GUINEE

CONCLUSION 40

BIBLIOGRAPHIE 42

ANNEXES 44

TABLE DES MATIERES 47

CARES-GUINEE